



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

⇒ Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRTZ, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- M. Philippe POULAIN (**arrivé au point n° 3**), ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire.
- M. François HOFFBECK (**arrivé au point n° 3**).

Date d'envoi de l'ordre du jour : 03.12.2014

La séance débute à : 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2014.
2. Calendrier 2015 des séances du Conseil Municipal.
3. Révision des tarifs de l'exercice 2014 à effet du 1^{er} Janvier 2015.
4. Admission en non valeur – Budget Eau.
5. Admission en non valeur – Budget Assainissement.
6. ONF : Programme des travaux d'exploitation : Etat prévisionnel des coupes 2015.
7. Contrats d'assurance des risques statutaires – Revalorisation tarifaire.
8. Transfert de la compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» à la CCCR.
9. Avenant à la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols.

10. Conseil Général du Bas-Rhin – Accord de principe pour la signature d’une déclaration d’intention d’adhérer à la future Agence Technique d’Ingénierie Publique.
11. Budget Commune : Décisions Budgétaires Modificatives n° 1 et 2.
12. Création de deux postes d’Adjoint Technique 1^{ère} classe permanents à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2015 et suppression de deux postes d’Adjoint technique 2^{ème} classe permanents à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2015.
13. Divers-informations.

N° 7731 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014.

Le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 23 Octobre 2014 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter les points suivants à l’ordre du jour :

- ⇒ Budget Commune : Décisions Budgétaires Modificatives n° 1 et 2.
- ⇒ Création de deux postes d’Adjoint Technique 1^{ère} classe permanents à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2015 et suppression de deux postes d’Adjoint technique 2^{ème} classe permanents à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, autorise le Maire à ajouter ces points à l’ordre du jour en position 11 et 12 ce qui repousse le point divers - informations en position 13.

N° 7732 - CALENDRIER 2015 DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour l’année 2015 le calendrier des séances du Conseil Municipal ci-après, l’objectif étant de permettre aux élus d’organiser leur emploi du temps en fonction de ces dates pour participer de façon suivie à toutes les réunions et assumer ainsi leurs responsabilités à l’égard des électeurs.

Enfin, si besoin était, le Maire précise que le Conseil Municipal pourrait se réunir en dehors de ces dates en cas d’urgence ou de nécessité.

Réunions du Conseil Municipal pour l’année 2015.

(Toutes ces réunions, sauf contrordre spécifié sur les invitations, ont lieu le **jeudi à 19h30** à la Mairie).

- ⇒ Jeudi 5 février 2015,
- ⇒ Jeudi 19 mars 2015 : (BP – CA) **probablement à 19h00** - confirmation sur l’invitation correspondante,
- ⇒ Jeudi 21 mai 2015,
- ⇒ Jeudi 25 juin 2015,
- ⇒ Jeudi 30 juillet 2015,
- ⇒ Jeudi 24 septembre 2015,
- ⇒ Jeudi 19 novembre 2015,
- ⇒ Jeudi 17 décembre 2015.

Le Maire précise qu’en cas d’absence, il appartiendra au conseiller municipal empêché de s’adresser à l’un de ses collègues en vue de prévoir une procuration et de solliciter le document, à retourner complétée en mairie.

Il est rappelé ici qu’une seule procuration est admise par élu bénéficiaire d’une procuration au cours d’une même séance.

Les conseillers municipaux en prennent bonne note.

N° 7733 - REVISION DES TARIFS DE L'EXERCICE 2014 A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2015.

Le Maire présente et commente les différentes propositions de tarifs.

Les nouvelles propositions tarifaires sont présentées.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir, d'augmenter ou d'ajuster les différents tarifs communaux 2014 qui sont portés aux montants suivants à effet du 01 janvier 2015.

		2014	2015
	% d'augmentati on environ	EUROS	EUROS
<u>TAXES DE RACCORDEMENT :</u>			
Participation pour le raccordement de chaque habitation au réseau d'eau potable :	Maintenu	1 955,64	1 955,64
Participation à l'assainissement collectif :			
- Participation de raccordement à l'assainissement collectif de chaque immeuble,	Maintenu	3 950,21	3 950,21
- Collectif à partir du 2 ^{ème} logement,	Maintenu	1 568,79	1 568,79
- Collectif à partir du 3 ^{ème} logement (et suivants) par logement,	Maintenu	522,94	522,94
<u>CIMETIERE :</u>			
Concession trentenaire de cimetière :			
⇒ Tombe simple,	+ 1%	171,42	173,13
⇒ Tombe double,	+ 1%	342,81	346,24
⇒ Caveau simple,	+ 1%	649,56	656,06
⇒ Caveau double,	+ 1%	1 299,14	1 312,13
⇒ Urne dans caveau,	+ 1%	92,92	93,85
⇒ Transformation d'une tombe simple en caveau simple,	+ 1%	487,71	492,59
⇒ Transformation d'une tombe double en caveau double.	+ 1%	956,31	965,87
Columbarium cimetière d'OTTROTT-le-Haut (concession + droit d'accès) :			
Concession trentenaire	+ 1%	87,71	88,59
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 2 urnes,	+ 1%	326,87	330,14
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 4 urnes,	+ 1%	490,30	495,20
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 6 urnes,	+ 1%	653,73	660,27
<u>DROITS DE PLACE ET VACATION :</u>			
Droit de place :	+ 1 %	29,73	30,03
Droit de place des réguliers (denrées alimentaires).	Maintenu	8,00	8,00
Droit de licence de 4^e catégorie :	Maintenu	76,00	76,00
Vacation des commissaires des impôts :	Maintenu	7,93	7,93
<u>TRAVAUX EN REGIE (Taux horaire) :</u>			
Travaux en Régie :			
⇒ Ouvrier,	+ 5 %	35,94	37,74
⇒ Camion, Unimog,	+ 2 %	58,16	59,32
⇒ Marteau piqueur, rouleau vibrant,	+ 5 %	16,46	17,28
⇒ Tondeuse tarif horaire,	+ 5 %	16,15	16,96

LOYERS BATIMENTS COMMUNAUX :

Les loyers mensuels des bâtiments communaux (hors charges locatives)
(selon l'Indice de référence des loyers) :

▪ Logement 5 rue des Romains,	+ 0,47 %	313,54	315,01
▪ Logement 101 rue Principale rez-de-chaussée,	+ 0,47 %	337,37	338,96
▪ Logement 101 rue Principale 1 ^{er} étage,	+ 0,47 %	337,37	338,96
▪ Logement 101 rue Principale dernier étage,	+ 0,47 %	297,61	299,01
▪ Location d'un jardin route de Saint-Nabor,	+ 0,47 %	5,77	5,80

SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADES :

Taux des subventions pour restauration de façades (DCM n° 7508 du 26.07.2012)

Travaux d'entretien des bâtiments :

⇒ Crépi le m ² ,	Maintenu	3,10	3,10
⇒ Peinture le m ² ,	Maintenu	2,30	2,30
⇒ Toiture le m ² ,	Maintenu	3,10	3,10
⇒ Ouvrants (fenêtre + volet) l'unité :	Maintenu	77,00	77,00
- soit fenêtre l'unité,	Maintenu	38,50	38,50
- soit la paire de volets,	Maintenu	38,50	38,50
- porte extérieure l'unité,	Maintenu	77,00	77,00
⇒ Pierres de taille 15 % du coût ,			
→ Plafond de subvention des travaux d'entretien 1 525 €/bâtiment	Maintenu	Maintenu	Maintenu
⇒ Travaux de restauration des bâtiments,			
→ Plafond de subvention des immeubles remarquables en mauvais état : 7 650 €/ensemble architectural (DCM n° 6314 du 18.11.1999).	Maintenu	Maintenu	Maintenu

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR 2014 :

Eau :

⇒ Prix du m ³ /semestre :			
- de 1 à 1 500 m ³	Maintenu	1,336	1,336
- de 1 501 à 2 500 m ³	Maintenu	1,295	1,295
- à partir de 2 501 m ³	Maintenu	1,265	1,265
⇒ Redevance anti-pollution : (<i>taux fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse</i>)	- 0,027 €	0,422	0,395
⇒ Location semestrielle des compteurs :			
- 5 m ³ ,	Maintenu	3,27	3,27
- 7 m ³ ,	Maintenu	6,10	6,10
- 10 m ³ et 12 m ³ ,	Maintenu	7,31	7,31
- 20 m ³ ,	Maintenu	9,47	9,47
- 30 m ³ ,	Maintenu	42,88	42,88
- 50 m ³ ,	Maintenu	97,29	97,29
⇒ Remplacement des compteurs d'eau suite à sinistre (€ TTC) :			
- Compteur diamètre 20 :	Maintenu	97,71	97,71
- Compteur diamètre 25 :	Maintenu	214,74	214,74
- Compteur diamètre 32 :	Maintenu	220,42	220,42
- Compteur diamètre 40 :	Maintenu	334,04	334,04
- Cyble :	Maintenu	49,29	49,29

Assainissement communal :

⇒ m ³ ,	Maintenu	0,297	0,297
⇒ à partir de 2 501 m ³ ,	Maintenu	0,226	0,226
⇒ part fixe semestrielle	Maintenu	14,91	14,91
⇒ Redevance pour modernisation des réseaux : (<i>taux fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse</i>)	Maintenu	0,274	0,274

<u>DOUCHES OMNISPORTS :</u>			
Tarif des douches Omnisports (forfait annuel appelé semestriellement) A.S.O.....	Maintenu	523,88	523,88
<u>POUBELLES :</u>			
Tarif des poubelles :			
⇒ Poubelle 120 litres,	Maintenu	34,72	34,72
⇒ Poubelle 240 litres,	Maintenu	39,45	39,45
⇒ Poubelle 770 litres,	Maintenu	249,51	249,51
Tarif des poubelles bleues (papier) :			
⇒ 120 litres,	Maintenu	25,00	25,00
⇒ 240 litres.	Maintenu	30,00	30,00

N° 7734 - ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU.

Le Maire cède la parole à Serge HOFFBECK, Adjoint chargé des finances, qui présente aux conseillers municipaux l'état de non-valeur transmis par le Comptable du Trésor.

Cet état concernant des impayés irrécupérables après épuisement de toutes les démarches et poursuites légales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état pour l'admettre en non-valeur sur le budget EAU comme suit :

⇒ Budget EAU :	Compte 6541	425,42 €
	Compte 6542	149,58 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur l'état tel que transmis par le Comptable du trésor Public de ROSHEIM.

Les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 et 6542 du budget primitif 2014 EAU pour 575,00 €.

N° 7735 – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le Maire cède la parole à Serge HOFFBECK, Adjoint chargé des finances, qui présente aux conseillers municipaux l'état de non-valeur transmis par le Comptable du Trésor.

Cet état concernant des impayés irrécupérables après épuisement de toutes les démarches et poursuites légales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état pour l'admettre en non-valeur sur le budget ASSAINISSEMENT comme suit :

⇒ Budget ASSAINISSEMENT:	Compte 6541	254,32 €
	Compte 6542	283,39 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur l'état tel que transmis par le Comptable du trésor Public de ROSHEIM.

Les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 et 6542 du budget primitif 2014 ASSAINISSEMENT pour 537,71 €.

N° 7736 - ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2015.

Le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint, qui présente le programme des travaux d'exploitation de l'ONF concernant les coupes prévisionnelles 2015.

Après explications de l'Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** l'état prévisionnel des coupes de bois à façonner et sur pied tel que proposé par l'O.N.F. pour 2015 :
 - Estimation des recettes brutes : 55 620,00 €/HT
 - Estimation des frais d'exploitation : 41 016,00 €/HT
 - Soit un excédent prévisionnel : 14 604,00 €/HT

N° 7737 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – REVALORISATION TARIFAIRE.

- VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** la délibération n° 7448 en date du 15 décembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- ⇒ **CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- ⇒ **CONSIDERANT** que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques de l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ⇒ **CONSIDERANT** l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- ⇒ **CONSIDERANT** qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL :

- ✘ Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins 200h/trimestre) :

- ✘ Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- ⇒ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.*
- ⇒ *Les autres conditions du contrat restent inchangées.*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisation tarifaire pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL :

✘ Taux : 4,88 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins 200h/trimestre) :

✘ Taux : 1,27 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

⇒ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.*

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - ⇒ Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité.
 - ⇒ Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

N° 7738 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES » A LA CCCR.

ENTENDU	l'exposé de M. le Maire ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;
VU	l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;
VU	les statuts actuels de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;
VU	les statuts actuels du SICTOMME auquel adhèrent la Commune de OTTROT membre de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim (CCCR) ;
VU	la délibération N°2014-69 de la CCCR proposant la prise de compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et ce faisant, la modification des statuts de la CCCR ;
CONSIDERANT	que la prise de la compétence « <i>collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</i> » permettrait à la Communauté de Communes du Canton de Rosheim de bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée conformément à l'article L. 5214-23-1 du CGCT ;
CONSIDERANT	ainsi qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim et de ses communes membres que la CCCR bénéficie d'un tel régime financier ;
CONSIDERANT	qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, cette proposition doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, moins une abstention,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » à la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim par l'ajout de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » à l'article 2 – compétences facultatives.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin, au Président du SICTOMME et au Président de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

N° 7739 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN RELATIF AUX MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU DROIT DES SOLS.

M. le Maire informe l'assemblée du courrier du Président du Conseil Général qui rappelle que ce dernier a décidé de modifier ses modalités d'interventions à compter du 1^{er} janvier 2015.

A compter de cette date, le concours apporté par le Département du Bas-Rhin donne lieu, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa délibération du 26 mai 2014, à une redevance fixée à 2 € par habitant et par an contre 1,50 € précédemment. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de poursuivre sa collaboration avec le Conseil Général du Bas-Rhin.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention proposé par le Conseil Général.

N° 7740 - CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA SIGNATURE D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ADHERER A LA FUTURE AGENCE D'INGENIERIE PUBLIQUE.

Dans le cadre de la réforme territoriale, le Conseil Général du Bas-Rhin est susceptible de perdre la clause de compétence générale.

Partenaire des collectivités territoriales, dont OTTROT, en matière de gestion des listes électorales, des paies ou encore d'instruction des permis de construire, cette assistance du Conseil Général du Bas-Rhin aux communes tend à disparaître avec cette réforme territoriale.

Un projet d'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique est alors mentionné avec la création d'un Syndicat Mixte Ouvert dont les missions principales seraient :

- ⇒ Le conseil en aménagement et en urbanisme,
- ⇒ L'accompagnement technique pour les documents d'urbanisme et projets d'aménagement,
- ⇒ L'instruction des permis de construire (ADS),
- ⇒ La gestion de la paie,
- ⇒ La gestion des listes électorales,
- ⇒ L'accompagnement technique pour des projets de territoires.

Afin d'établir le modèle économique du Syndicat, il est demandé aux Communes souhaitant adhérer, de remplir un accord de principe pour la déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence d'Ingénierie Publique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **SOUHAITE** adhérer à la future Agence d'Ingénierie Publique.
- **PREND ACTE** de la création du Syndicat Mixte Ouvert.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord de principe pour la déclaration d'adhérer à la future Agence d'Ingénierie Publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 7741 - BUDGET COMMUNE : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 1 ET 2.

Le Premier Adjoint chargé des finances présente les tableaux des décisions budgétaires modificatives nécessaires pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2014 Commune comme suit :

Comptes	Prévu B.P. 2014	D.B.M. n° 1	Nouveau solde du compte
Dépenses d'investissement : - C/ 1641 - Chapitre 16 : Emprunts en euros.	150 000,00 €	+ 10 500,00 €	160 500,00 €
Dépenses d'Investissement : - C/ 2112 – Chapitre 21 : Terrains de voirie.	85 000,00 €	- 10 500,00 €	74 500,00 €
	235 000,00 €	0 €	235 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n° 1/2014 du budget Commune telle que présentée.

Comptes	Prévu B.P. 2014	D.B.M. n° 2	Nouveau solde du compte
Recettes d'Investissement : - C/ 2804172 - Chapitre 040 : Bâtiments et installations (Amortissement des subventions versées aux autres établissements publics locaux).	0 €	+ 2 235,00 €	2 235,00 €
Recettes d'Investissement : - C/ 1323 – Chapitre 13 : Départements.	48 600,00 €	- 2 235,00 €	46 365,00 €
Dépenses de Fonctionnement : - C/ 6811 - Chapitre 042 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.	1 500,00 €	+ 2 235,00 €	3 735,00 €
Dépenses de Fonctionnement : - C/ 61522 – Chapitre 61 : Bâtiments.	8 000,00 €	- 2 235,00 €	5 765,00 €
	58 100,00 €	0 €	58 100,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 2/2014 du budget Commune telle que présentée.

N° 7742 - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE PERMANENTS A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2015 ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE PERMANENTS A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2015.

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Entendu le rapport du Maire sur cette question,

DECIDE, à l'unanimité,

- La création de deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe permanents à temps complet (35/35^{ème}) à effet du 1^{er} janvier 2015.
- La suppression de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe permanents à temps complet (35/35^{ème}) à effet du 1^{er} janvier 2015.

Modifiant ainsi les effectifs du personnel communal à effet de cette date.

N° 7743 - DIVERS – INFORMATIONS.

a) Présentation du projet du lotissement du Vignoble (Zichmatten).

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le nouveau plan de la première tranche du futur lotissement privé (Foncières Hugues et Aurel) du Vignoble. Une modification du Plan Local

d'Urbanisme (PLU) a été lancée pour permettre le dépôt du permis d'aménager par le lotisseur privé, après enquête publique.

b) COOP – ouverture dimanche matin.

Monsieur le Maire informe les personnes présentes que Mme BERARD Lydia, nouvelle gérante de la COOP, souhaite ouvrir la COOP le dimanche matin. S'agissant d'un magasin alimentaire, il est autorisé d'ouvrir ce commerce le dimanche matin durant 3h00. Un arrêté du Maire sera signé entre la Commune et Mme BERARD.

c) Mise en place de la Police pluricommunale.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la possibilité de mettre en place une police pluricommunale sur le canton de ROSHEIM. La police municipale de ROSHEIM serait mise à disposition des autres communes du canton moyennant une contribution financière et à travers une convention. Le coût de fonctionnement de ce personnel serait alors réparti sur l'ensemble des communes concernées par ce service au prorata des heures affectées à chaque commune. Cette discussion est en cours au niveau intercommunal et fera l'objet d'une concertation avec les conseillers municipaux concernés.

d) Colis de Noël des personnes âgées.

Francis FEGER, Adjoint, informe que les colis de Noël des personnes âgées peuvent être récupérés par les conseillers municipaux pour leur distribution.

e) Repas paroissial.

Monsieur le Maire informe les élus que le repas paroissial aura lieu le 8 février 2015.

f) Travaux du périscolaire.

Le chauffage au sol a été posé. La chape du premier niveau va être posée à partir de demain et durant la semaine prochaine.

Les faux plafonds seront ensuite posés.

La séance prend fin à 22h00.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 15.12.2014
- Publié ou notifié le 15.12.2014
Document certifié conforme
OTTROTT, le 15.12.2014
Le Maire,*